

- le Directeur du contrôle des institutions de Micro finance à la direction Générale de la supervision bancaire et financière (BCM) ;
- le Directeur des Dépôts et Consignations de la Caisse des Dépôts et de Développement (CDD) ;
- le Directeur de la Promotion de la Micro Finance ;
- un représentant de l'Association des professionnels et Opérateurs de la micro finance (APROMI).

La présidence du comité de pilotage est assurée par le Secrétaire Général du Ministère de la Fonction Publique, du Travail, de l'Emploi et de la Modernisation de l'Administration.

Le coordinateur du PAMPEJ assure le secrétariat du comité de pilotage.

Article 2 : Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté.

Article 3 : Le Secrétaire Général du Ministère de la Fonction Publique, du Travail, de l'Emploi et de la Modernisation de l'Administration et le Directeur Général de l'Emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Arrêté n°009 du 10 Janvier 2019 modifiant certaines dispositions de l'arrêté n°0663 du 06 août 2018, portant institution du Comité de pilotage du Projet de promotion de l'Emploi et de l'Insertion Professionnelle en Milieu Rural (PELIMIER)

Article Premier : Les dispositions des articles 2 et 4 de l'arrêté n°0663 du 06 août 2018, portant institution du comité de pilotage du projet de promotion de l'Emploi et de l'Insertion Professionnelle

en Milieu Rural (PELIMIR), sont modifiées comme suit :

Article 2 : Le comité de pilotage (CP) du projet de promotion de l'Emploi et de l'Insertion Professionnelle en Milieu Rural est composé comme suit :

Président : Un haut cadre du Ministère de l'Economie et des Finances.

Membres :

- Le Conseiller technique du Ministre de la Fonction Publique, du Travail, de l'Emploi et de la Modernisation de l'Administration, chargé de l'emploi ;
- le Directeur Général Adjoint de l'Emploi ;
- directeur de la Promotion de la Micro Finance ;
- directeur de la Formation Technique et Professionnelle ;
- directeur des Etudes, de Planification et de la Coopération ;
- directeur général de l'Agence Nationale de Promotion de l'Emploi des Jeunes ;
- directeur de l'Institut National de Promotion de la Formation Technique et Professionnelle.

Membres représentant de la GIZ :

- Coordinateur du projet ;
- conseiller technique du projet ;
- planificatrice du projet.

Article 4 (nouveau) : Le Comité de pilotage est une instance de gestion stratégique.

- Le Directeur Général Adjoint de l'Emploi en sa qualité du point focal du projet assurera le secrétariat du comité de pilotage et la coordination entre les différents partenaires étatiques du projet.

- Les 2/3 des membres du Comité est nécessaire pour la tenue des réunions.
- Le Comité du pilotage peut faire appel à toute personne physique ou morale qu'il jugera utile pour l'accomplissement de sa mission et dont l'avis est susceptible d'éclairer les débats.
- Les Travaux du Comité sont présidés par le président qui assure la coordination des débats et des échanges.

Article 2 : Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté.

Article 3 : Le Secrétaire Général du Ministère de la Fonction Publique, du Travail, de l'Emploi et de la Modernisation de l'Administration et le Directeur Général de l'Emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Arrêté n° 010 du 10 Janvier 2019 modifiant certaines dispositions de l'arrêté n°867 du 16 octobre 2017, portant création d'un Comité de Pilotage National Chargé du suivi de l'exécution du Projet d'Autonomisation de la Jeunesse Mauritanienne(EMELI) financé par l'USAID et mis en œuvre par l'Organisation Internationale Pour les Migrations (OIM)

Article Premier : Les dispositions de l'article 4 de l'arrêté n°867/MEFPTIC du 16 octobre 2017, portant création d'un Comité de Pilotage National Chargé du suivi de l'exécution du programme du projet d'autonomisation de la jeunesse

Mauritanienne (EMELI) financé par l'USAID et mis en Œuvre par l'Organisation Internationale Pour les Migrations, sont modifiées comme suit :

Article 4 (nouveau) : Le comité de Pilotage National (COPIN) chargé du suivi de la mise en œuvre du projet d'autonomisation de la jeunesse Mauritanienne (EMELI) est présidé par le Directeur Général de l'Emploi.

Il est composé des membres suivants :

- Le Directeur des Stratégies et Politiques de l'Emploi ;
- un représentant du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- un représentant du Ministère de la Jeunesse et des Sports ;
- un représentant du Ministère des Affaires Islamiques et de l'Enseignement Originel ;
- le Directeur de l'INAP-FTP ;
- le Directeur Général de l'ANAPEJ ;
- le Directeur Général de la Jeunesse ;
- le Directeur de l'Institut Supérieur de la Jeunesse et des Sports ;
- le Secrétaire Général de l'Union Nationale du Patronat Mauritanien ;
- la représentante de l'USAID à Nouakchott ;
- le Chef de Mission de l'OIM à Nouakchott ;
- le Chef du Projet EMELI.

Le comité de pilotage peut inviter à ses réunions d'autres institutions (organisations de la société civile, organisations non gouvernementales, etc...) et expert dont l'avis et l'expertise sont jugés utiles pour la